

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 21 janvier 2021.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Etaient absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille)

Etait absente excusée : Caroline Delaval

Secrétaire de séance : Pascal Paillard

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>1</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

PRESENTATION DU CIAS DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion, Mme Cloteau, accompagnée de Nolwenn Guérin et Bénédicte Ferry, vice-présidentes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en charge de la solidarité, présente au Conseil municipal le CIAS et le Centre Social de la Communauté de Communes et ses principales missions.

Le Conseil municipal en prend acte.

.....

DCM2021-01-D-01

DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux règles de distanciation sociale, M. le Maire propose au Conseil municipal que le déroulement de la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

.....

Ordre du jour

*1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.

2/ DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-SULPICE

ESTIMATION DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle des fêtes de Saint-Sulpice est un bâtiment vétuste et énergivore qu'il serait par conséquent envisageable de démolir en vue de la construction d'une nouvelle salle.

A cet effet, trois devis estimatifs ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Deux entreprises ont répondu.

Le résultat est reporté dans le tableau ci-dessous :

<i>Entreprise</i>	<i>Salle des fêtes Montant HT (€)</i>	<i>Bâts annexes Montant HT (€)</i>	<i>Observations</i>
Ets Lardeux Sarl	18 336.00	-	
Ets Chazé TP	25 700.00	27 700.00	
Ets BMTP	-	-	<i>N'a pas répondu</i>

Il est précisé que ce projet de déconstruction est subventionnable à hauteur de 20 % dans le cadre du plan de relance d'investissement communal mis en place par la Région des Pays de la Loire et que cette subvention est mobilisable dans un délai de 5 ans.

NB : Ces devis sont estimatifs et seront susceptibles d'être revus en fonction de la date de réalisation des travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que la Région des Pays de la Loire a mis en place un Fonds Régional de Développement des Communes dont l'objectif est de répondre aux besoins des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Les bénéficiaires de ce fonds sont en particulier les communes des Pays de la Loire de moins de 5000 habitants.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus sont des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT.

M. le Maire précise que le projet de déconstruction de la salle des fêtes (vétuste et énergivore) et de bâtiments annexes, situés sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, est éligible à ce fonds.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre Fonds Régional pour le Développement des Communes pour le projet de déconstruction de la salle des fêtes de Saint-Sulpice ainsi que, sur proposition de l'entreprise CHAZE TP, la déconstruction de deux bâtiments annexes ;
- D'arrêter le plan de financement commune suit :

DEPENSES (HT)	✓ Diagnostic énergétique	855.00 €
	✓ Diagnostic amiante et plomb	620.00 €
	✓ Travaux de déconstruction salle des fêtes	25 700.00 €
	✓ Travaux de déconstruction bâtiments annexes	27 700.00 €
	TOTAL	54 875.00 €
RECETTES	✓ REGION/ FRDC	10 975.00 €
	✓ Autofinancement	43 900.00 €
	TOTAL HT	54 875.00 €

- De le charger d'établir la demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*3/ PROPOSITION DE CONSULTATION DE CABINETS POUR LA
REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les bâtiments de l'école élémentaire de « La Roche Fleurie » à Loigné sur Mayenne sont énergivores et propose en conséquence la réalisation d'un diagnostic énergétique.

PROPOSITION : Compte tenu des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de lancer la consultation de cabinets spécialisés pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments de l'école élémentaire, à savoir les cabinets ACORE de Louverné et M3E de la Suze sur Sarthe.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*4/ PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE
LOIGNE SUR MAYENNE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le plan d'extension et d'aménagement du cimetière de Loigné sur Mayenne établi par le Cabinet PRAGMA.

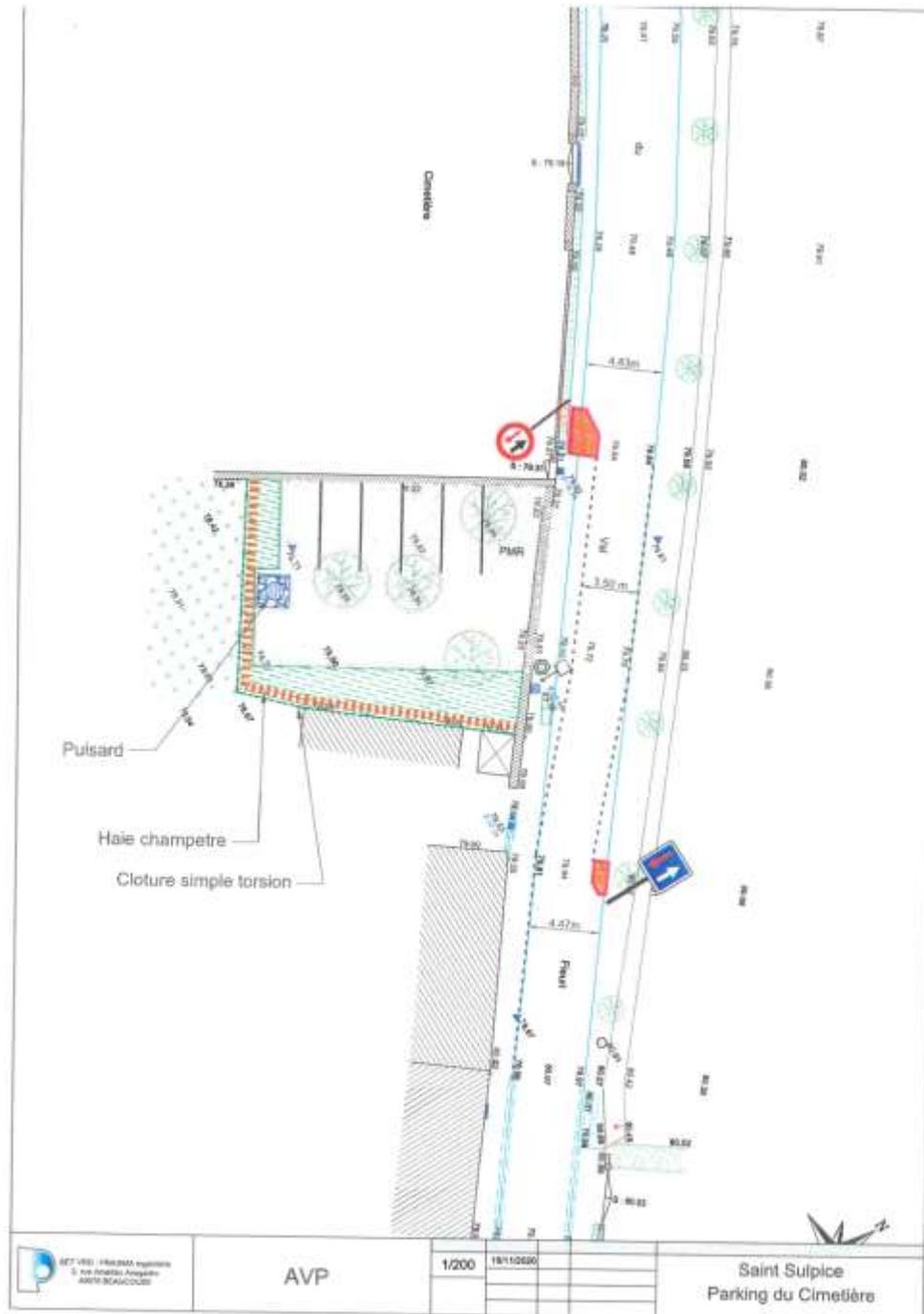
Ce plan d'aménagement est présenté à titre d'information, la décision ayant été actée par le précédent Conseil municipal.

Voir plan ci-dessous

*5/ PROJET DE REALISATION D'UN PARKING AU CIMETIERE DE
SAINT-SULPICE ET AMENAGEMENT DE SECURITE*

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement de parking en bordure du cimetière de la commune déléguée de Saint-Sulpice ainsi qu'un aménagement de sécurité sur la RD 112 aux abords du cimetière en entrée d'agglomération. Cette étude a été établie par le cabinet PRAGMA.



Le projet global est estimé à 20 506,00 € HT, et peut prétendre à l'attribution d'une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire précise que ce projet d'aménagement de parking nécessite l'acquisition d'un terrain auprès d'un riverain.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir le projet de réalisation d'un parking aux abords du cimetière et d'aménagement de sécurité sur la RD 112 en entrée d'agglomération au niveau du cimetière ; toutefois, une entrée directe du parking sur le cimetière est demandée et le Département devra se positionner sur l'aménagement de sécurité sur la RD 112 ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- de solliciter l'intervention d'un géomètre pour procéder au bornage du terrain à acquérir ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ RESTRUCTURATION FONCIERE : DOSSIER ECHANGES DE
TERRAINS AU CENTRE BOURG DE LOIGNE SUR MAYENNE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une rencontre qui s'est déroulée le 9 janvier dernier avec lui-même - représentant la Commune - et les riverains de la partie du centre bourg située à l'arrière de la place de l'église et du restaurant « Le Morilland ». Ce secteur est actuellement constitué de terrains publics et privés imbriqués les uns dans les autres et mérite de faire l'objet d'une restructuration foncière.

Il présente à cet effet un premier plan donnant connaissance de la situation actuelle, puis un second présentant un projet de restructuration des parcelles établi en concertation avec les différents propriétaires concernés. Cette restructuration nécessite des échanges de terrain (achats – ventes – versement de soultes) entre propriétaires, lesquels se sont mis d'accord sur la base d'un prix de 35 € le m², s'agissant de terrains constructibles et viabilisés (hors branchements). Cette restructuration permettra à la Commune de vendre un terrain constructible en lieu et place de l'espace vert et l'extension du parking de la rue des Coprins.

Voir plans ci-dessous



PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le plan de restructuration foncière concernant les parcelles de terrain situées à l'arrière de la Place de l'Eglise et du restaurant « Le Morilland » ;
- de fixer, comme convenu avec les propriétaires concernés, le prix de base de vente des terrains échangés à 35 € le m² ;
- de solliciter l'intervention d'un géomètre pour la réalisation du bornage des différents terrains ;
- de prendre en charge la totalité des frais de géomètre concernant cette restructuration ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-03

7/ PROJET DE LABELLISATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE DANS LE CADRE DE LA CHARTE « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE – UNE MARE – UN BOIS – UN CHEMIN POUR CHAQUE ECOLE » – DE MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rend compte au Conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur DUVAL de l'association Mayenne Nature Environnement (MNE), lequel propose à la municipalité de s'inscrire dans la démarche de labellisation de « l'Espace de loisirs de La Mare » à Loigné sur Mayenne.

MNE est porteur du label « Sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école ». Ce label, dont le coût s'élève à 200 € sur une durée de 10 ans avant renouvellement, consiste à mettre en œuvre des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le site de l'espace loisirs de La Mare s'inscrit tout à fait dans cette démarche.

Il est rappelé que ce processus de labellisation donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges pour la gestion du site et à la signature d'une charte entre la Commune et MNE fixant les engagements de chacun.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'inscrire la municipalité dans une démarche partenariale avec MNE pour la labellisation de « l'Espace de loisirs de La Mare » à Loigné sur Mayenne ;
- d'approuver le coût du label s'élevant à 200 € sur une durée de 10 ans avant renouvellement ;
- de l'autoriser à signer la charte entre la Commune et MNE ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-04

*8/ PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE*

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE - CHOIX DE L'URBANISTE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune nouvelle de La Roche-Neuville, englobant les communes déléguées de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice (la commune de Loigné sur Mayenne étant aujourd'hui titulaire d'un PLU et la commune de Saint-Sulpice n'étant à ce jour titulaire d'aucun document d'urbanisme et par conséquent régie par le règlement national d'urbanisme).

Il présente à cet effet une proposition de prix concernant l'élaboration du PLU sur la commune nouvelle pour l'équipe d'étude formée d'URBICUBE, d'Hydratop et de la Chambre d'Agriculture.

Le prix global forfaitaire se décompose comme suit :

ELABORATION DU PLU DE LA ROCHE-NEUVILLE - DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE - TRANCHE FERME

	CHARGE D'ETUDES			REUNIONS DE TRAVAIL			CONCERTATION			ESPROGAPHIE DOCUMENTS	COUT DU PLU PAR PHASE
	TEMPS	COÛT JOURS	TOTAL	NOMBRE	COÛT UNIT.	TOTAL	TEMPS	COÛT JOURN.	TOTAL		
Phase 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement											
URBICUBE (CDP49)	3	450	1350	3	400	1200	2,5	450	1125	100	12545
Hydratop											3650
Chambre d'Agriculture 53											4640
Phase 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables											
URBICUBE (CDP49)	2	450	900	4	400	1600	2	450	900	100	3500
Hydratop											900
Phase 3 : Les documents réglementaires (DAP, règlement écrit et graphique)											
Phase 3a : les orientations d'aménagement et de programmation											
URBICUBE (CDP49)	1	450	450	1	400	400		450	0	100	950
Phase 3b : le règlement graphique											
URBICUBE (CDP49)	1,5	450	675	1	400	400		450	0	150	1225
Phase 3c : le règlement écrit (y compris phase préalable et préparation du dossier d'arrêt de projet)											
URBICUBE (CDP49)	2	450	900	2	400	800	1	450	450	100	2250
Phase 4 : Arrêt du PLU - enquête publique - approbation											
Phase 4a : Arrêt du PLU											
URBICUBE (CDP49)	1	450	450	1	400	400	0	450	0	0	850
Hydratop											1950
Phase 4b : Enquête publique											
URBICUBE (CDP49)	1	450	450	0	400	0	0	450	0	0	450
Phase 4c : Approbation											
URBICUBE (CDP49)	1	450	450	1	400	400	0	450	0	0	850
TOTAL HT	13,5		6350	13		5000	3,5		2750	500	23190
TOTAL TTC (TVA à 20%)											27828

Prix par membre de l'équipe (coût HT)	
URBICUBE	33 850 €
Hydratop	6 700 €
Chambre d'Agriculture	4 640 €

Il informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier attribue une aide financière de 10 000 € aux communes élaborant un PLU dans le cadre du dispositif FCATR (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de prix globale telle qu'elle est présentée ci-dessus, s'élevant à 25 190 € HT ;
- de le charger de signer le document correspondant pour accord ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au titre du volet 6 « Planification urbaine » du dispositif FCATR 2021-2023.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-05

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019 ;

Vu le PLU approuvé sur le territoire de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne le 15 juin 2017,

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sulpice,

CONTEXTE

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Il rappelle notamment que, si le territoire de Loigné sur Mayenne est couvert par un plan local d'urbanisme depuis 2017, le territoire de Saint-Sulpice reste régi par le règlement national d'urbanisme.

L'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle présente donc un intérêt indéniable pour garantir aux administrés l'application d'une seule et même réglementation prenant en compte les besoins de développement et les impératifs de protection du territoire.

Elle sera également l'occasion de réfléchir ensemble à l'avenir du nouveau territoire né de la fusion de nos deux communes au 1^{er} janvier 2019.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLU de la Roche Neuville constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à court, moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir comme objectifs poursuivis par cette élaboration les objectifs suivants :

- Permettre l'émergence d'un projet de développement et d'aménagement à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle en prenant également en compte les spécificités et identités de chaque commune déléguée,

- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019,
- Définir les besoins en logements de la commune pour une période de 10 ans en tenant compte de la demande en logements sur le territoire,
- Répondre aux besoins en logements en limitant autant que possible la consommation d'espaces agricoles et naturels et en organisant la nouvelle offre sur les 2 communes déléguées de façon équilibrée et dans le respect des orientations du SCOT,
- Définir les conditions de mise en œuvre d'une diversification de l'offre en logements,
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale pour favoriser la proximité et développer l'économie locale, en étudiant notamment, en concertation avec la Communauté de communes, l'opportunité et les conditions d'une poursuite du développement de la zone d'activités au sud du bourg de Loigné sur Mayenne,
- Conforter l'économie agricole mais également forestière sur le territoire,
- Profiter de la présence de la Mayenne et du caractère touristique du bourg de St-Sulpice pour encourager le développement d'une économie touristique et d'un artisanat d'art sur le territoire,
- Maintenir un service public de proximité en veillant à pérenniser un niveau optimal d'équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des habitants,
- Assurer la préservation de l'environnement et du patrimoine local et faciliter son accessibilité et sa découverte pour la population communale mais également pour une population de passage,
- Poursuivre les actions en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire communal notamment dans la continuité de la création de la liaison cyclable vers Château-Gontier.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

M. le Maire expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet (de la prescription à l'arrêt du projet de PLU où le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation), concertation dont le conseil municipal doit définir les modalités et qui doivent permettre à la population de participer à la démarche, de faire part de ses suggestions et d'alimenter la réflexion sur l'aménagement du territoire.

Pour cela, il est proposé :

- Une information régulière par le biais :
 - o Du site internet de la commune,
 - o Du bulletin communal et des feuilles d'information diffusées dans les boîtes aux lettres.
- Des modalités de participation du public par le biais :
 - o De registres de concertation mis en place dans les 2 mairies,
 - o D'une adresse mail spécifiquement dédiée à l'élaboration du PLU,
 - o De courriers directement adressés à M. le Maire en précisant « Concertation préalable relative au PLU »,
 - o D'une ou plusieurs réunions publiques avec l'organisation d'une réunion publique a minima lors de la phase PADD pour expliquer à la population les grandes orientations du projet communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration d'un PLU avec pour objectifs :

- Permettre l'émergence d'un projet de développement et d'aménagement à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle en prenant également en compte les spécificités et identités de chaque commune déléguée,
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019,
- Définir les besoins en logements de la commune pour une période de 10 ans en tenant compte de la demande en logements sur le territoire,
- Répondre aux besoins en logements en limitant autant que possible la consommation d'espaces agricoles et naturels et en organisant la nouvelle offre sur les 2 communes déléguées de façon équilibrée et dans le respect des orientations du SCOT,
- Définir les conditions de mise en œuvre d'une diversification de l'offre en logements,
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale pour favoriser la proximité et développer l'économie locale, en étudiant notamment, en concertation avec la Communauté de communes, l'opportunité d'une poursuite du développement de la zone d'activités au sud du bourg de Loigné sur Mayenne,
- Conforter l'économie agricole mais également forestière sur le territoire,
- Profiter de la présence de la Mayenne et du caractère touristique du bourg de Saint-Sulpice pour encourager le développement d'une économie touristique et d'un artisanat d'art sur le territoire,
- Maintenir un service public de proximité en veillant à pérenniser un niveau optimal d'équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des habitants,
- Assurer la préservation de l'environnement et du patrimoine local et faciliter son accessibilité et sa découverte pour la population communale mais également pour une population de passage,
- Poursuivre les actions en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire communal notamment dans la continuité de la création de la liaison cyclable vers Château-Gontier.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés ci- dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune,
- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin communal et les autres modes de communication papier existants,
- Mise en place d'un registre de concertation dans les mairies permettant à la population de faire part de ses observations,
- Mise en place d'une adresse mail dédié au PLU permettant à la population d'adresser ses suggestions et remarques sur le PLU,

- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à l'équipe d'étude composé des entreprises suivantes : URBICUBE (49000 ANGERS), HYDRATOP (49125 TIERCE) et CHAMBRE D'AGRICULTURE (49000 ANGERS).

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme

9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Mayenne ;
- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier compétent en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9/ MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP » SUR LA VC N° 2 DE LA ROCHE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, pour la sécurité des usagers de la route, il serait nécessaire de mettre en place des panneaux « STOP » à l'intersection de la voie communale n° 2 de La Roche et de la route départementale n° 112 (au lieu des panneaux « Céder le passage » en place).



PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider la mise en place de panneaux « STOP » à l'intersection de la voie communale n° 2 de La Roche et de la route départementale n° 112 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-06

*10/ LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX : DELEGATION
ATTRIBUEE AUX MAIRE ET MAIRE DELEGUE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de gérer avec réactivité l'attribution des logements communaux de la commune de La Roche-Neuville, il serait nécessaire d'en simplifier la procédure.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de lui confier, ainsi qu'au Maire délégué de la commune de Saint-Sulpice, la gestion des baux communaux ;
- de reconduire, lors de l'attribution des logements, le montant des loyers en cours et de solliciter un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- de le charger, ainsi que le Maire délégué, d'effectuer toutes démarches et signer tous les documents se rapportant à la location des logements communaux.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-07

*11/ DETERMINATION DU PRELEVEMENT MENSUEL DE LA CHARGE
« EAU » POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Actuellement, la charge mensuelle d'eau demandée pour les deux logements situés aux 2 et 4 chemin de la Rongère à St-Sulpice, commune déléguée de la Roche-Neuville, s'élève à 5€/mois. Une régularisation en fonction de la consommation réelle est faite en fin d'année avec possibilité de la régler sur les deux derniers mois.

Après une année complète de consommation, il s'avère que pour un des logements, le montant mensuel demandé n'est pas suffisant compte-tenu du nombre d'occupants dans ce logement.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le maire propose au Conseil municipal de demander, à compter du 1^{er} janvier 2021, une charge mensuelle d'eau pour les logements situés au 2 et 4 chemin de la Rongère, à **5 €** par occupant et par mois, en conservant le système de la régularisation en fin d'année.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-08

*12/ REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES DANS LE CADRE
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, les animateurs assurent le transport des enfants entre les communes adhérentes et la commune de La Roche-Neuville au moyen du minibus mis à disposition des communes. Parfois, la capacité du minibus étant insuffisante, il est fait appel à des véhicules complémentaires.

M. le Maire rappelle que les conditions de prise en charge des frais liés à l'utilisation du minibus sont déterminées dans une convention intercommunale. Par contre, il précise que rien n'a été prévu en cas d'utilisation de véhicules complémentaires.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de facturer aux communes adhérentes à l'accueil de loisirs, les frais de déplacements effectués par le ou les véhicules complémentaires lorsque cela est nécessaire ;
- de retenir le barème de l'indemnité kilométrique en vigueur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13/ PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES – ANNEE 2020-2021

DCM2021-01-D-09

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL – ECOLE ALAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Loigné sur Mayenne, est scolarisé dans le cadre du dispositif ULIS à l'Ecole Alain de Laval – au cours de l'année scolaire 2020-2021 (courrier de la ville de Laval du 11 janvier 2021) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

PROPOSITION : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans le cadre du dispositif ULIS à l'Ecole Alain de Laval, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- de l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune qui nous sera communiqué ultérieurement (pour information, cette participation s'est élevée à **386 €** pour l'année scolaire 2019-2020).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-10

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHATEAU SUR MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la ville de Château-Gontier sur Mayenne en date du 6 janvier 2021, portant sur la participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne.

La liste des enfants de la Roche-Neuille scolarisés à Château-Gontier sur Mayenne est jointe au courrier. Trois enfants sont concernés :

- 1 enfant scolarisé dans le cadre du dispositif ULIS à l'école élémentaire Jacques Prévert A défaut de structure spécialisée à La Roche-Neuille, cette participation revêt un caractère obligatoire.
- 2 enfants scolarisés en classes élémentaires (CP et CE2) à l'école élémentaire Jean Guéhenno – inscrits dans les conditions définies à l'article 212-8 du Code de l'Education – à savoir :
 - o l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire.
 - o un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement due par la commune de La Roche-Neuille pour l'année 2020-2021 sera communiqué ultérieurement par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la commune de La Roche-Neuille aux frais de scolarisation de ces trois enfants, ces participations revêtant un caractère obligatoire ;
- de l'autoriser à procéder au règlement des frais qui seront communiqués ultérieurement par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-11

14/ RENOUELEMENT DE L'OPERATION « ARGENT DE POCHE »

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal la reconduction pour l'année 2021 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de La Roche-Neuille âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans à la date de démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2021, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- de le charger d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-01-D-12

*15/ PROGRAMME LECTURE PUBLIQUE 2021-2023 : DEPOT D'UN
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FCATR*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation d'un projet « Lecture publique » sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, et précise qu'à ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) – Volet 4 - Solidarité communautaire – Lecture publique.

Ce projet consiste à doter la bibliothèque de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et le point lecture de la commune déléguée de Saint-Sulpice de nouveaux livres et ouvrages à l'attention des lectrices et lecteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de La Roche-Neuville peut solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.C.A.T.R. **à hauteur de 1 878,60 €** (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 1212 hab. x 1,55 € = 1 878,60 €).

L'aide de la Communauté de Communes est égale à 50 % du reste à charge de la commune de La Roche-Neuville, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération "dotation de nouveaux livres et ouvrages pour la bibliothèque de Loigné sur Mayenne et le point lecture de Saint-Sulpice" ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 878,60 €**, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal (délibération n° DCM2020-05-D-04 du 28 mai 2020) :

Droit de préemption urbain

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. BOUTREUX Joël Mme PLANCHENAULT Sarah	11 rue du Bocage Loigné sur Mayenne	AC 99	UB
Consorts HOUDAYER	La Martelière Loigné sur Mayenne	AA 158	UBa

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

Réunions du Gal Sud Mayenne et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

RAPPORTEUR : N. CHARTIER

Réunion de la Commission Cadre de Vie / Environnement du 23/01/2021

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

✓ Gestion du ménage dans les locaux de Saint-Sulpice : depuis le 1^{er} Janvier 2021 le ménage est assuré par un agent de la Commune tous les 15 jours ou à la demande en fonction des besoins.

✓ Avancée des travaux de réalisation de la Zone Artisanale : poursuite des travaux de viabilisation avec respect du calendrier.

✓ Avancée du dossier lotissement « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice : une première ébauche sera présentée lors de la réunion plénière du Conseil municipal du 11 février 2021.

✓ Information sur le Plan Départemental Routier 2021/2027 : une demande a été effectuée pour la mise en place d'un cheminement doux entre l'entrée de **Saint-Sulpice** et le lieu-dit « **Rennebourg** » en bordure de la RD 112, et entre l'entrée de **Loigné sur Mayenne** et le lieu-dit de « **La Martelière** » en bordure de la RD 1. La voir douce de **Loigné sur Mayenne à Château-Gontier sur Mayenne** est déjà inscrite en raison de la publication de la D.U.P. en 2016.

✓ Dossier « GEMAPI » (réunion prévue le 11/02/2021 à 20h00) : le dossier sera présenté en avant-première aux élus lors d'une réunion plénière le 11 février 2021 à 20h00 par le service GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

✓ Dossier travaux d'assainissement : des travaux sont à prévoir par la Communauté de Communes

✓ Dossier Schéma hydraulique : le résultat de l'appel d'offres pour la réalisation de l'étude sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

✓ Point sur l'étude photovoltaïque : l'étude technique et financière sera présentée lors d'une prochaine séance après avoir appréhendé le coût du bâtiment qui serait implanté au-dessus des terrains de boules bretonnes.

✓ Révision du Plan Communal de Sauvegarde : ce dossier sera pris en charge par Céline Cottreau ; une commission devra être mise en place pour procéder à cette révision.

✓ Application « Panneau Pocket » : il est décidé de mettre cette application à la disposition de la population.

✓ Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) : Ce P.C.R.S. sera réalisé par T.E.M. (Territoire Energie Mayenne) et financé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Cet outil permettra une vision précise de l'ensemble des réseaux de la Commune lors de la réalisation de travaux.

✓ Recherche d'un agent contractuel « entretien espaces verts » : un entretien est prévu jeudi 4 février 2021 avec un candidat pour faire face à l'absence ponctuelle de deux agents.

✓ **Divers travaux en cours :**

- Lotissement « Le Stade 3 » : travaux de finition en cours
- Rue « Ile de France » : travaux de végétalisation en cours avec l'entreprise Maréchal Paysages et les agents de la Commune.
- Travaux suite au renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable à Saint-Sulpice : il est demandé de poursuivre l'aménagement d'entrée de bourg jusqu'au panneau d'entrée de bourg
- Travaux de couverture de l'église de Loigné et des bâtiments communaux de Saint-Sulpice : le couvreur a été missionné pour plusieurs interventions.
- Travaux sur VMC et chauffe-eau à Saint-Sulpice : le plombier et l'électricien ont été missionnés pour résoudre différents fonctionnements.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : Jeudi 11 mars 2021 à 20h30.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.